



Budget Primitif 2023 **Note de présentation brève et synthétique**

COMMUNE DE ST MARTIN DE ST MAIXENT

I. Le cadre général du budget

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles soit jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune ; elle est disponible sur le site internet de la commune.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2023. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre, sincérité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Le budget doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril 2023, et transmis au représentant de l'État dans les 15 jours qui suivent son approbation. Par cet acte, le maire, ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget 2023 a été voté le 28 mars 2023 par le conseil municipal. Il peut être consulté sur simple demande au secrétariat de la mairie aux heures d'ouvertures. Ce budget a été réalisé après exposé lors de la commission finances qui s'est réunie le 2 mars 2023.

Il a été établi avec la volonté :

- de maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants ;
- de réduire la dette sans avoir recours à l'emprunt ;
- de mobiliser des subventions auprès de l'Etat, du Conseil Départemental et de la Région et organisme public comme le Sieds, chaque fois que possible, pour aider à réaliser des opérations d'investissement sur la commune.
- de terminer les travaux de voirie en cours sur la commune.
- de poursuivre la politique d'économie d'énergie en maîtrisant les dépenses de chauffage, et l'éclairage public.

Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget de notre collectivité. D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement), incluant notamment le versement des salaires des agents de la commune ; de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

II. La section de fonctionnement

a) Généralités

Le budget de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer le quotidien.

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux.

Pour la commune :

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (cantine, location salle communale...), aux impôts locaux, aux dotations versées par l'Etat, à diverses subventions. Les prévisions de recettes de fonctionnement 2023 s'élèvent à 1 114 324 Euros.

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les salaires du personnel communal, les indemnités de fonction aux élus, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer. Pour le budget proposé 2023, les charges de personnel représentent 22.98 % des dépenses de fonctionnement de la commune. Le tableau des effectifs de la commune mentionne 5 agents. Les dépenses réelles de fonctionnement 2023 représentent 994 916.63 Euros.

En 2023, des dépenses de fonctionnement ont été budgétisées pour :

- la participation de la commune aux travaux d'enfouissement de réseaux du Sieds (140 000 €)
- le financement d'une étude de faisabilité d'une salle polyvalente (60 000 €)
- les travaux de planéité de la pelouse du stade communal (15 300 €)
- les travaux d'assainissement à Boisne
- la rénovation de l'éclairage à la mairie et salle communale de Fiol et le remplacement de radiateurs électriques à la mairie.
- La réfection de toiture d'un bâtiment communal
- Les travaux d'entretien récurrents de la voirie (peinture, élagage, fauchage...)

Au final, l'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement (soit 69 407 €), c'est-à-dire la capacité de la commune à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un emprunt nouveau.

Il existe 4 principaux types de recettes pour la commune :

1- Les impôts locaux : ce sont les produits des taxes suivantes :

Taxe sur le foncier bâti

Taxe sur le foncier non bâti

Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et logements vacants

Les services préfectoraux ont transmis courant mars 2023, les prévisions de recettes fiscales pour la commune, afin de mieux élaborer le budget.

Pour rappel, depuis 2022, le taux de référence communal de la taxe foncière sur les propriétés bâties est égal à la somme des taux communal et départemental appliqués en 2021, soit pour la commune de St Martin de St Maixent :

Taux de la taxe foncière propriété bâtie (TFPB)	31.74 %
Taux de la taxe foncière propriété non bâtie (TFPNB)	28.70 %
Taux de la taxe d'habitation RS (résidences secondaires et logts vacants)	14.70 %

2- Les dotations versées par l'Etat

3- Attribution de compensation de la Communauté de Communes (254 977 €)

4- Les produits des recettes encaissées au titre des prestations fournies à la population (Redevances et droit des services scolaires, concessions au cimetière...)

b) Les principales dépenses et recettes de la section de fonctionnement :

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Dépenses courantes	489 236.63	Excédent brut reporté	250 000.00
Dépenses de personnel	224 000.00	Recettes des services	41 570.00
Autres dépenses de gestion courante	260 680.00	Impôts et taxes	616 255.00
Charges financières	20 500.00	Dotations et participations	199 997.00
Provisions risques financiers	500.00	Autres recettes de gestion courante	4 774.00
Total dépenses réelles	974 416.63	Recettes financières	3
Charges (écritures d'ordre entre sections)	50 000.00	Produits spécifiques	1 487.00
Virement à la section d'investissement	69 407.37	Reprise Provisions sur risques	88.00
		Total recettes réelles	1 114 174.00
		Produits (écritures d'ordre entre sections)	150
Total général	1 114 324.00	Total général	1 114 324.00

c) La fiscalité

Le budget a donc été construit tenant compte des taux d'imposition suivants :

Taxe foncière sur le bâti : 28.70 % /Taxe foncière sur le non bâti : 31.74 % et la taxe d'habitation RS : 14, 28 %.

d) Les dotations d'Etat

La commune ne perçoit plus de dotation générale de fonctionnement. Elle reçoit d'autres dotations d'un montant estimé à 190 897 €. (Dotations de solidarité rurale, dotation et compensation relative à la fiscalité professionnelle, dotation de compensation au titre de taxes foncières).

III. La section d'investissement

a) Généralités

Le budget d'investissement de la commune regroupe :

- en dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.

- en recettes, deux types de recettes coexistent : les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (Taxe d'aménagement) et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus, et l'autofinancement (virement de la section de fonctionnement).

b) Vue d'ensemble de la section d'investissement

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Solde d'investissement reporté	0	Virement de la section de fonctionnement	69 407.37
Remboursement d'emprunts	91 160.00	FCTVA	32 000.00
Travaux de voirie	520 000.00	Solde antérieur reporté	677 180.82
Autres dépenses sur opérations	183 100.00	Opération d'ordre entre section avance sur travaux	50 000.00
Immobilisations corporelles et incorporelles	159 697.00	Taxe aménagement	4 999.00
Reversement Taxe d'aménagement sur lot à la Communauté de communes	4 300.00	Excédent de fonctionnement capitalisé	91 421.81
Opération d'ordre avec la section d'investissement	50 000.00	Subventions	33 398.00
Opération d'ordre avec la section de fonctionnement	150.00	Produits (écritures d'ordre entre section) - amortissements	50 000.00
Total général	1 008 407.00	Total général	1 008 407.00

c) Les principaux projets d'investissement de l'année 2023 sont :

- Fin des Travaux de voirie de la rue des Scythes et le secteur
- Renouvellement Eclairage extérieur terrain de pétanque et vestiaires du stade
- Travaux d'aménagement d'un terrain à Gentray pour la biodiversité : l'Orée des alisiers
- Acquisition de matériel et/ou mobilier pour le groupe scolaire ou la mairie
- Achat de mobilier urbain pour le parc du Vallon

- Abri communal à Gentray
- Travaux de menuiserie accueil mairie et archives (mise en place de portes intérieures)

d) Les subventions d'investissements attendues :

- du Sieds pour les travaux d'enfouissement de réseaux rue des scythes et le remplacement des éclairages du stade
- du Département (Fonds de solidarité départementale pour les communes 2022-2026) demande en attente.
- de l'Etat (DETR) demande en cours pour les travaux de la rue des scythes dans le cadre de la sécurité et création de cheminement doux (demande en cours non notifiée)
- du département (dans le cadre des amendes de police pour la sécurisation de la rue).

IV. Etat de la dette :

Tableau de projection du remboursement de la dette de 2022 à 2031).

Année	Capital	Intérêt	Capital restant dû au 31/12
2023	91150.01	20422.49	448779.97
2024	70781.61	16596.17	377998.36
2025	73635.27	13742.51	304363.09
2026	76607.05	10770.73	227756.04
2027	79702.06	7675.72	148053.98
2028	43842.58	4452.42	104211.40
2029	45343.35	2951.65	58868.05
2030	46895.48	1399.52	11972.57
2031	11972.57	101.17	0.00

Au 31/12/2022, la capacité de désendettement de la commune est de 1.6 ans.

Fait à St Martin de St Maixent,
Le 28 Mars 2023
Le Maire,
Angélique CAMARA

**CE DOCUMENT EST TRANSMIS EN ANNEXE AU BUDGET COMMUNAL 2023,
au service du contrôle de légalité de la Préfecture des Deux-Sèvres, en application de la loi NOTRE
(article 107 de la loi N° 2015-991 du 7/08/2015).**